

## Bulletin d'information IFRS

### Juillet 2011



#### Numéro 19

Dans cette édition:

**IASB**

**IFRS en Europe**

**Initiatives de Deloitte**

**Contactez nous**

Nous avons le plaisir de vous communiquer un nouveau numéro de notre Bulletin d'information IFRS. Cette publication périodique a l'ambition de vous informer de manière concise des développements les plus récents concernant le référentiel IFRS et de leurs implications en Europe et en Belgique.

Nous espérons que vous en apprécierez la lecture et attendons vos commentaires et suggestions éventuels.

Vous pouvez également obtenir le Bulletin d'information IFRS en Néerlandais à l'adresse suivante :

[www.deloitte.com](http://www.deloitte.com)

#### Aperçu

Avec la publication de 4 nouvelles normes IFRS et la révision de plusieurs normes existantes, la période mars-juin 2011 a été riche en développements.

Ceux-ci portent en premier lieu sur la matière de la consolidation : élaboration et intégration de la notion-clé de « contrôle » (IFRS 10), distinction entre activités communes et coentreprises avec mise en équivalence obligatoire de ces dernières (IFRS 11) et renforcement des informations à présenter dans les notes (IFRS 12). Il conviendra donc d'étudier attentivement l'impact potentiel de ces nouvelles normes sur le périmètre de consolidation et sur les notes sachant qu'elles entrent en vigueur à partir de l'exercice 2013 moyennant leur adoption au niveau européen.

L'IASB a également publié une nouvelle norme (IFRS 13) portant sur l'évaluation de la juste valeur afin de traiter de cette matière particulièrement sensible de façon cohérente dans une seule norme.

On soulignera finalement la modification de la norme IAS 19 qui, notamment, supprime l'approche dite du « corridor ».

### 12/05/2011: Nouvelles normes sur la consolidation et autres sujets liés

L'IASB a publié en mai trois nouvelles normes et deux normes révisées sur la comptabilisation de participations dans d'autres entités.

IFRS 10 – *Etats financiers consolidés (Consolidated Financial Statements)* remplace la version existante de la norme IAS 27 – *Etats financiers consolidés et individuels* et l'interprétation SIC 12 – *Consolidation – Entités ad hoc*. La nouvelle norme introduit un nouveau modèle de consolidation qui est applicable à toutes les entités. Le modèle est basé sur la notion de contrôle et est indépendant de la nature de l'entité dans laquelle une participation est détenue. Le contrôle d'une entité n'est plus nécessairement déterminé par les droits de vote des investisseurs ou par des dispositions contractuelles. Conformément à IFRS 10, un investisseur détient le contrôle d'une entité si les conditions suivantes sont rencontrées :

- pouvoir sur l'entité détenue ;
- exposition ou droit à des rendements variables tirés de son rôle dans l'entité détenue ;
- capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité détenue afin d'influencer le montant des rendements pour l'investisseur.

IFRS 11 – *Partenariats (Joint Arrangements)* comprend les dispositions sur les accords conjoints et remplace la norme IAS 31 – *Participations dans des coentreprises*. IFRS 11 classe les partenariats en deux catégories : activités communes (*joint operations*) et coentreprises (*joint ventures*). Une activité commune est un accord de partenariat dans lequel les parties qui détiennent le contrôle conjoint disposent directement de droits à l'égard des actifs et d'obligations à l'égard des passifs de l'activité. Un investisseur dans une activité commune comptabilise sa quote-part des actifs, passifs, produits et charges conformément aux normes IFRS applicables. Une coentreprise est un accord de partenariat dans lequel les parties qui détiennent le contrôle conjoint détiennent des droits à l'égard de l'actif net de la coentreprise. Un coentrepreneur comptabilise sa quote-part selon la méthode de la mise en équivalence conformément à la norme IAS 28 révisée – *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*. La possibilité de comptabiliser les coentreprises selon la méthode proportionnelle a donc été éliminée.

IFRS 12 – *Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités (Disclosure of Involvement with Other Entities)* comporte de nouvelles dispositions imposant la présentation d'informations concernant les participations d'une entité dans des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités non consolidées. Ces informations sont destinées à aider les utilisateurs des états financiers à évaluer la nature et les risques associés aux participations dans d'autres entités ainsi que l'incidence de ces participations sur ses états financiers.

A la suite de la publication de la norme IFRS 10, la norme IAS 27 a été révisée de sorte qu'elle ne traite plus que des états financiers individuels. Toutes les dispositions relatives aux états financiers consolidés sont remplacées par la norme IFRS 10 alors que les dispositions sur les informations à fournir sont remplacées par la norme IFRS 12.

A la suite de la publication de la norme IFRS 11, la norme IAS 28 a également été révisée. Désormais, la norme IAS 28 traite également de la comptabilisation des coentreprises dans les états financiers consolidés. Les dispositions relatives aux informations à fournir sont remplacées par la norme IFRS 12.

Les normes doivent être appliquées rétrospectivement (sauf exceptions) aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Une application anticipée est permise dans la mesure où (i) toutes les normes nouvelles et révisées sont appliquées simultanément et (ii) l'application anticipée est mentionnée dans les notes.

[Back to top](#)

## **12/05/2011: Publication d'une nouvelle norme sur l'évaluation de la juste valeur**

IFRS 13 – *Evaluation de la juste valeur (Fair Value Measurement)* résulte d'un projet conjoint avec le normalisateur américain (FASB) afin d'établir un cadre unique pour l'évaluation de la juste valeur lorsque d'autres normes l'exigent.

La nouvelle norme définit la juste valeur, donne des indications sur sa détermination et introduit de nouvelles exigences concernant les informations à fournir sur l'évaluation de la juste valeur. IFRS 13 ne fixe pas les situations dans lesquelles l'évaluation à la juste valeur est requise; elle impose plutôt la manière de réaliser l'évaluation de la juste valeur lorsqu'une autre norme le requiert.

IFRS 13 entre en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Une application anticipée est autorisée.

### **Back to top**

## **16/06/2011: Publication des amendements à la norme IAS 1 concernant la présentation des autres éléments du résultat global**

Bien que l'exposé-sondage sur la présentation des autres éléments du résultat global ait proposé d'imposer la présentation du compte de résultats et des autres éléments du résultat global dans un état global, les amendements finaux permettent toujours que deux états séparés puissent être présentés (un compte de résultats et un état du résultat global).

La portée des amendements se limite donc aux éléments suivants :

- Les entités devront présenter les éléments du résultat global qui pourraient éventuellement être reclassés dans le compte de résultats distinctement des autres éléments ;
- Les entités devront présenter distinctement les impacts d'impôts sur les deux catégories des autres éléments du résultat global tels que mentionnées ci-dessus.

Ces amendements entreront en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012. Une application anticipée est autorisée.

### **Back to top**

## **16/06/2011: Révision de la norme IAS 19 sur les avantages du personnel**

La comptabilisation des avantages du personnel constitue une des matières les plus complexes, en particulier en ce qui concerne les régimes de retraite et autres avantages postérieures à l'emploi. L'IASB avait initialement envisagé de réviser en profondeur la norme IAS 19 – *Avantages du personnel* concernant la comptabilisation des régimes de retraite mais d'autres priorités de l'IASB ont limité la portée de cette révision à des améliorations aux dispositions existantes de la norme.

Les améliorations principales sont décrites ci-dessous :

- Comptabilisation immédiate et intégrale des variations du passif (actif) net au titre des prestations définies, y compris la comptabilisation immédiate du coût des prestations définies. Cette évolution implique l'élimination de l'approche dite du « corridor ».
- Décomposition du coût des prestations définies en trois composantes : coût des services (*service cost*), intérêts nets sur le passif net au titre des prestations définies et réévaluations du passif (actif) net au titre des prestations définies. Les deux premières composantes sont comptabilisées dans le compte de résultats, tandis que la dernière composante est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global.
- Présentation d'informations supplémentaires concernant les régimes à prestations définies.
- Modification du traitement des indemnités de fin de contrat de travail, y compris la distinction entre les avantages liés aux services rendus et les avantages accordés en contrepartie de l'interruption du contrat de travail.

- Précisions additionnelles sur divers sujets, dont la classification des avantages du personnel, l'estimation actuelle des taux de mortalité, le traitement des impôts et coûts d'administration, la répartition des risques et les indexations conditionnelles.

La version révisée de la norme IAS 19 entre en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Une application anticipée est autorisée.

[Back to top](#)

### 22/06/2011: Publication d'un exposé-sondage concernant les améliorations annuelles

L'IASB a publié un exposé-sondage dans le cadre du projet annuel d'amélioration du référentiel IFRS pour l'année 2011 visant à apporter chaque année des amendements mineurs et non-urgents au référentiel IFRS.

Les amendements proposés concernent les normes et sujets suivants :

Norme	Sujet
	Application répétée de la norme IFRS 1
IFRS 1 – <i>Première adoption des IFRS</i>	Coûts d'emprunts liés aux actifs éligibles pour lesquels la date de commencement de capitalisation est antérieure à la date de transition aux IFRS
IAS 1 – <i>Présentation des états financiers</i>	Clarification des obligations relatives aux informations comparatives Cohérence avec le cadre conceptuel révisé
IAS 16 – <i>Immobilisations corporelles</i>	Classification des équipements de maintenance
IAS 32 – <i>Instruments financiers : présentation</i>	Impôts sur le résultat à la suite de distributions aux actionnaires et de frais liés à une transaction sur les capitaux propres
IAS 34 – <i>Information financière intermédiaire</i>	Information financière intermédiaire et l'information sectorielle sur les actifs totaux

[Back to top](#)

### Agenda de l'IASB

Vous trouverez la version la plus récente de l'agenda de l'IASB à l'adresse suivante : [www.iasplus.com](http://www.iasplus.com)

[Back to top](#)

## IFRS en Europe

### Normes et interprétations non (encore) adoptées

	Avis EFRAG	Vôte ARC	Adoption finale
<b>Normes</b>			
IFRS 9 – <i>Instruments financiers</i>	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée
IFRS 10 – <i>Etats financiers consolidés</i>	Vote attendu au premier trimestre 2012	Vote attendu au deuxième trimestre 2012	Vote attendu au troisième trimestre 2012
IFRS 11 – <i>Partenariats</i>	Vote attendu au premier trimestre 2012	Vote attendu au deuxième trimestre 2012	Vote attendu au troisième trimestre 2012
IFRS 12 – <i>Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités</i>	Vote attendu au premier trimestre 2012	Vote attendu au deuxième trimestre 2012	Vote attendu au troisième trimestre 2012
IFRS 13 – <i>Evaluation de la juste valeur</i>	Vote attendu au premier trimestre 2012	Vote attendu au deuxième trimestre 2012	Vote attendu au troisième trimestre 2012
<b>Amendements</b>			
Amendements à IFRS 1 – <i>Première adoption des IFRS (suppression des dates d'application fermes et l'hyperinflation grave)</i>	Vote attendu au troisième trimestre 2011	Vote attendu au quatrième trimestre 2011	Vote attendu au premier trimestre 2012
Amendements à IFRS 7 – <i>Informations à fournir (Décomptabilisation)</i>	✓	Vote attendu au troisième trimestre 2011	Vote attendu au troisième trimestre 2011
Amendements à IAS 1 – <i>Présentation des autres éléments du résultat global</i>	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée
Amendements à IAS 12 – <i>Impôts sur le résultat (recouvrement des actifs)</i>	Vote attendu au troisième trimestre 2011	Vote attendu au quatrième trimestre 2011	Vote attendu au premier trimestre 2012

---

Amendements à IAS 19 – <i>Avantages du personnel</i>	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée	Date de vote non fixée
Amendements à IAS 27 – <i>Etats financiers individuels</i>	Vote attendu au premier trimestre 2012	Vote attendu au deuxième trimestre 2012	Vote attendu au troisième trimestre 2012
Amendements à IAS 28 – <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i>	Vote attendu au premier trimestre 2012	Vote attendu au deuxième trimestre 2012	Vote attendu au troisième trimestre 2012

---

**[Back to top](#)**

## **Initiatives de Deloitte**

### **Publications**

Depuis le 29 juin 2011, l'ouvrage « **IFRS in Your Pocket** » est disponible sur le site IASplus. Ce guide de 134 pages donne un aperçu de chaque norme du référentiel IFRS. L'ouvrage présente également un aperçu de l'application des IFRS à travers le monde.

Cette publication ainsi que les précédentes sont disponibles à l'adresse suivante:

**<http://www.iasplus.com/dttpubs/pubs.htm>**

**[Back to top](#)**

### General

Lauren Boxus – Partner

Tel. 02 800 20 26

[lboxus@deloitte.com](mailto:lboxus@deloitte.com)

Stefaan Cloet – Director

Tel. 02 800 20 39

[stcloet@deloitte.com](mailto:stcloet@deloitte.com)

Doug Minder – Director

Tel. 02 800 21 86

[douminder@deloitte.com](mailto:douminder@deloitte.com)

Thomas Carlier – Partner

Tel. 02 800 20 37

[tcarlier@deloitte.com](mailto:tcarlier@deloitte.com)

Fouad Elouch – Manager

Tel. 02 800 20 66

[felouch@deloitte.com](mailto:felouch@deloitte.com)

Bérengère Ronse – Director

Tel. 02 800 21 58

[bronse@deloitte.com](mailto:bronse@deloitte.com)

### Financial Instruments

Carl Verhofstede – Director

Tel. 03 800 88 48

[cverhofstede@deloitte.com](mailto:cverhofstede@deloitte.com)

Pierre-Hugues Bonnefoy – Partner

Tel. 02 800 20 35

[pbonnefoy@deloitte.com](mailto:pbonnefoy@deloitte.com)

### Employee Benefits

Geert De Ridder – Director

Tel. 02 600 68 14

[gederidder@deloitte.com](mailto:gederidder@deloitte.com)

### Insurance contracts

Dirk Vlaminckx – Director

Tel. 02 800 21 46

[dvlaminckx@deloitte.com](mailto:dvlaminckx@deloitte.com)

### Valuation Services

Cédric Popa – Partner

Tel. 02 600 62 05

[cepopa@deloitte.com](mailto:cepopa@deloitte.com)

### Back to top

---

Berkenlaan 8b  
1831 Diegem  
Belgium

The content and lay out of this newsletter are the copyright of Deloitte Bedrijfsrevisoren /Reviseurs d'Entreprises BV o.v.v.e. CVBA / SC s.f.d. SCRL (hereafter referred to as 'Deloitte') or its contributors and are protected under copyright and other relevant intellectual property rights laws and regulations. No reproduction in any form or through any medium is allowed without the explicit consent of Deloitte.

This newsletter has been written in general terms and therefore cannot be relied on to cover specific situations. Although Deloitte verifies the reliability of the information given, such information is general and Deloitte may not be held responsible in any way for any possible error that might occur or for any use or interpretation that could be made of this information without the assistance of Deloitte. Deloitte would be pleased to advise readers on how to apply the principles set out in this newsletter to their specific circumstances.

Application of the principles set out will depend upon the particular circumstances involved and we recommend that you obtain professional advice before acting or refraining from acting on any of the contents of this newsletter. Deloitte accepts no duty of care or liability for any loss occasioned to any person acting or refraining from action as a result of any material in this newsletter.

The information contained in this newsletter is based upon the law, regulations, cases, rulings, and other authority in effect at the time this newsletter is drafted. Subsequent changes in or to the foregoing (for which Deloitte shall have no responsibility to advise the reader) may result in the information contained in this newsletter being invalid.

Deloitte refers to one or more Deloitte Touche Tohmatsu, a Swiss Verein, and its network of member firms, each of which is a legally separate and independent entity. Please see [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about) for a detailed description of the legal structure of Deloitte Touche Tohmatsu and its member firms.

[Home](#) | [RSS](#) | [Add Deloitte as safe sender](#)

To no longer receive emails about this topic please send a return email to the sender with the word "Unsubscribe" in the subject line